

Conseil de ville de Delémont

Résolution

Déclaration de la ville de Delémont sur la situation humanitaire à Gaza

Considérant la résolution du Parlement jurassien adoptée à l'unanimité le 21 mai 2025 ;

Considérant l'appel de Lausanne et Genève aux villes suisses à se joindre à leur déclaration du 21 mai 2025,

Considérant l'intensification des attaques du gouvernement et de l'armée israéliennes sur la bande de Gaza où des dizaines de milliers de personnes risquent de mourir de faim en raison du blocage des livraisons d'aide humanitaire.

Considérant la décision du 26 janvier 2025 de la Cour internationale de justice demandant à Israël et à la communauté internationale d'empêcher d'éventuels actes de génocide.

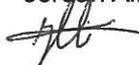
Le Conseil de ville :

1. Appelle solennellement à un cessez-le-feu immédiat, total et durable entre toutes les parties engagées dans le conflit à Gaza et à la fin immédiate des violations des droits humains pouvant conduire à un génocide ;
2. Condamne fermement les bombardements sur les zones civiles, les hôpitaux, les écoles et les abris ;
3. Demande la fin immédiate des violences, des déplacements forcés, des privations nourriture, d'eau, d'électricité et de soins médicaux infligés aux civils ;
4. Exprime sa solidarité avec toutes les victimes, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur genre ou leur foi, et appelle à la mobilisation immédiate de l'aide humanitaire ;
5. Affirme que les enfants de Gaza ont, comme tous les enfants du monde, le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'avenir ;
6. Invite le Conseil communal à user de tous les moyens à sa disposition pour inciter le Conseil fédéral à agir en faveur de la fin des violations des droits humains et de la préservation de la sécurité des personnes civiles, en particulier des enfants ;
7. Invite le Conseil communal à s'associer à la déclaration du 21 mai 2025 des villes de Genève et Lausanne ;
8. Rappelle que la paix, la justice et la sécurité ne peuvent être obtenues que par le respect de la vie humaine et du droit des peuples à être libres de la terreur et de la guerre.

Delémont, le 26 mai 2025

Le responsable de la résolution

Jordan Ali



Groupes

PSD-JSJ

~~Ilkhan MATHER P.B.~~
Grossad (R) Ribault
A. UMS K. Aquam P.B.

Le Centre

~~Ilkhan MATHER~~
J. Boyer
Olivier

CS-POP et Vert.e.s

C. Kékéli
Lig. B. B. - B. B. B. S.
B. B. B. S.

PCSI

~~Ilkhan MATHER~~
H. H. H. H.
P. U. B. L.

PLR et PVL

P. M. M.

UDC

W. L. P. L.



Interpellation

Cras des Fourches, un projet en faveur des utilisateurs, pas des promoteurs

Selon les informations dont nous disposons le Conseil communal prévoit de confier le projet de développer la parcelle 2607 à un ou des promoteurs.

Si nous sommes d'accord avec l'objectif du Conseil communal de permettre à des familles de construire ou acheter une petite villa ou une maison d'habitation nous sommes d'avis qu'un intermédiaire n'est ni nécessaire ni utile. En effet les intéressés, en principe des familles, n'auront pas d'autre choix que les maisons ou les petits immeubles que le promoteur leur proposera. C'est à prendre ou à laisser, du fix-fertig comme on dit outre-Sarine. Or c'est précisément ce dont nous ne voulons pas.

Ces dernières années les promoteurs ont dominé le marché de l'habitat avec des résultats pas toujours très convaincants. On observe par ailleurs que les promoteurs immobiliers mettent la main sur les quelques parcelles libres, exemple à la fin de la rue des Pèlerins. Pour corriger quelque peu cette tendance lourde nous demandons que la commune offre, sous certaines conditions, la possibilité à des particuliers de construire des maisons individuelles à leur goûts mais en évitant les excès du quartier du Mexique.

Les parcelles devraient être mises en vente ou en droit de superficie directement par la commune à des propriétaires qui viendront y habiter. C'est combler un véritable manque sans que la commune fasse appel à des intermédiaires qui augmenteront les prix tout en limitant les choix. Nous demandons au Conseil communal de prendre en considération la proposition ci-dessus et nous invitons nos collègues du Conseil de ville à soutenir cette démarche qui devrait permettre de satisfaire une demande maintes fois relayée lors de nos séances.

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le groupe socialiste

Marc Ribeaud

Motion

Projet pilote de vieille ville sans voiture

La vieille ville de Delémont est un bijou qui mérite d'être valorisé.

L'idée souvent émise de la mettre en zone piétonne ne trouve pas de concrétisation, tant les avis sont partagés sur la question.

Les habitudes changent, les mentalités aussi et les exemples de villes sans voiture sont nombreux. Les nouveaux plans de mobilité sont mis en place et permettent déjà d'évaluer les effets de cette nouvelle manière de vivre en ville.

Imaginons la vieille ville de Delémont en zone de flânerie. Une nouvelle place du village où il ferait bon s'attarder dans les rues, en toute sécurité ou boire son café sur les terrasses qui fleurissent nos trottoirs, sans le bruit des moteurs. Un atout certain pour les habitants, les visiteurs et le commerce local.

Il ne s'agit pas de tout interdire. Question de nuances, de bon sens. L'accessibilité à la vieille ville piétonne, sous certaines conditions, pour les livraisons, les riverains et les véhicules d'urgences par exemple, doit être identifiée. Le vélo mérite également de trouver sa place en zone piétonne.

Savoir comment on accède à cette vieille ville sans voiture doit également être pensé : à pied, à vélo, en transports publics ou en voiture. Si l'on a besoin d'un véhicule motorisé pour se déplacer, il convient de se demander si un bus passe à proximité de la vieille ville ou si des places de stationnement existent. Rendre une zone piétonne nécessite aussi de réfléchir à la mobilité alentour.

La vieille ville de Delémont piétonne, chacun pourrait y trouver son bonheur.

La motion ne vise pas à rendre illico presto la Vieille Ville sans voiture. Il paraît judicieux de faire d'abord un essai, sur une période donnée, et ensuite de faire le bilan. La motion vise ainsi à élaborer un projet pilote de vieille ville sans voiture, avant de pérenniser ou non la mesure.

Par la présente, il est donc demandé au Conseil communal d'élaborer un projet pilote de vieille ville sans voiture.

Groupe PCSI, Florine Jardin



Delémont, le 26 mai 2025





Motion

Demandes de crédit : compléter les informations de nature financière

Le Conseil de Ville n'a, semble-t-il, pas été le seul surpris par la mise en garde du Service des communes concernant le découvert au bilan. Il est vrai que ni le Conseil communal, ni l'organe de contrôle fiduciaire, ni la Commission de gestion et de vérification des comptes, ni finalement le Conseil de Ville ne prêtent une attention suffisante au bilan, ni d'ailleurs aux flux financiers.

Pour rappel, les réserves financières, les fonds et les préfinancements – comme le préfinancement de CHF 4'076'651 pour les Arquebusiers ou les fonds prévus pour la conduite de transport Develier-Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III – sont des écritures virtuelles. Une fois ces projets réalisés, ils entraîneront des modifications significatives du bilan et nécessiteront la contraction d'emprunts. Pour ces deux seuls projets, la dette effective pourrait s'alourdir de plus de 20 millions de francs. Ce mécanisme se répète pour la plupart des demandes de crédits.

Trop souvent, le suivi du bilan et le contrôle des flux de liquidités sont négligés. Afin d'améliorer le pilotage et la transparence des affaires communales, nous demandons qu'à l'avenir, pour chaque demande de crédit, tant la Commission des finances que les membres du Conseil de Ville soient systématiquement informés des éléments suivants :

- **Impact sur le bilan** : analyse à court et moyen terme des rubriques concernées (actifs, passifs, amortissements, etc.) ;
- **Impact sur les flux de liquidités** : indication des emprunts éventuels à prévoir (montant, durée, taux d'intérêt estimé, échéancier de remboursement, etc.).

Nous demandons que ces éléments figurent explicitement dans chaque message de demande de crédit.

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

[Handwritten signatures and names in blue ink:]
M. Weber
M. Müller
M. Agnani
M. Grossod
M. Ribaud
M. P.B.
M. R. K. gl.

Question écrite

Titre : Accès au parc urbain de Delémont et mise à ban

Développement :

Le parc urbain de Delémont, situé à proximité du centre-ville, est un lieu de détente apprécié, notamment en raison de sa place de jeux. Une mise à ban y interdit l'accès entre 22h00 et 06h00, avec une amende pouvant atteindre CHF 2'000.– en cas de non-respect.

Il est également précisé que les enfants doivent être accompagnés par un adulte, sans qu'une définition claire du terme « enfant » ne soit fournie. Or, dans le droit suisse, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Cette mention soulève donc la question des jeunes. Par ailleurs, cette mise à ban, bien qu'il s'agisse d'un acte officiel à portée juridique signé par une autorité judiciaire, comporte les logos de partenaires privés comme la Loterie Romande ou La Mobilière, ce qui interroge quant à sa conformité avec les usages administratifs.

Questions adressées au Conseil communal :

1. Quelles sont les raisons ayant motivé l'instauration de cette mise à ban ?
2. Comment cette interdiction est-elle concrètement contrôlée et appliquée ?
3. Quelle est la définition retenue pour le terme « enfant » dans ce contexte ? Un ou une jeune de 16 ou 17 ans est-il ou elle concerné-e par l'obligation d'être accompagné-e ?
4. Le Conseil communal envisage-t-il de clarifier cette règle afin d'éviter des malentendus ou des interprétations excessives ?
5. Est-il conforme au droit d'apposer les logos de partenaires privés sur un acte à portée juridique signé par une autorité judiciaire ?

Delémont, le 26 mai 2025

Pour le Groupe le Centre

Sandra Hauser